

Livret d'accueil des stagiaires APC

Présentation de l'entreprise :

APC est un centre de formation qui permet aux personnes et aux entreprises de n'importe quel milieu professionnel ou social à une évolution. Nos centres sont implantés aujourd'hui sur plusieurs régions de France et DOM.

Plus de 45 consultants APC mettent en œuvre des prestations d'accompagnement individuel, collectif et de formation.

Nos métiers :

La mise en œuvre de dispositifs RH – évolution / évaluation professionnelle :

- Le bilan de compétences – les bilans professionnels
- Le conseil et l'accompagnement VAE
- L'accompagnement vers l'emploi (Reclassement sur plans sociaux et insertion)
- Le coaching dans ses différents champs d'application
- La préparation à la retraite
- L'orientation scolaire et professionnelle

L'ingénierie et le pilotage de dispositifs de conseil et de formation

L'élaboration de programmes et outils pédagogiques

La professionnalisation des acteurs RH & de la Formation :

- Délivrance officielle de la Certification Professionnelle FFP : Accompagnement VAE
- Délivrance officielle de la Certification Professionnelle FFP : Consultant Bilan de compétences

Professionalisme des consultants APC :

Une équipe de formateurs permanents à votre service, experts dans leur domaine d'intervention.

Satisfaction client :

- Des installations pédagogiques et des matériels adaptés pour les formations techniques dans nos locaux.
- Une évaluation systématique par les stagiaires.
- Des actions correctives pour chaque observation du client.

Ethique :

Un engagement clair pour vous proposer des actions adaptées, au plus juste, à vos contraintes, vos besoins et au respect de la législation.

Nos sites de formation :

Veillez trouver nos sites en annexe.

Information sur le déroulement des formations :

Les rendez-vous sont pris par téléphone, confirmés par mail et une convocation vous est envoyée ci-jointe.



En cas d'absence ou de retard au stage ou de changement de jour, merci d'en avertir le formateur ou nos services au 01.60.72.81.22, ainsi que votre employeur si la formation est sur les heures de travail.

Les cours s'organisent entre 9h00 et 19h00 du lundi au vendredi et sont obligatoires.

La tenue vestimentaire :

Les salariés qui sont en contact avec la clientèle de la société APC se doivent de porter une tenue ne pouvant être une tenue de sport ou un jean. Tout port de signes extérieurs politiques, religieux seront considérés comme inadéquat aux activités commerciales ou relationnelles.

L'employeur se réserve la possibilité d'imposer le port d'une tenue professionnelle fournie dans l'intérêt de l'entreprise ou pour la sécurité des salariés.

Pour autant, l'employeur peut restreindre cette liberté, dès lors que cette restriction est justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché.

L'employeur peut imposer le port d'une tenue adéquate à l'intérêt de l'entreprise ou pour la sécurité des salariés. Suivant les cas, le temps d'habillage et de déshabillage devra faire l'objet d'une contrepartie.

Règles de sécurité :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement. Des règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le règlement intérieur.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre formateur ou du service APC.